



PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 4 juin 2019

Direction des relations avec les collectivités  
locales

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Sylvie DUVOIS  
Tél : 02-96-62-44-14

pref-icpc-indust@cotes-darmor.gouv.fr  
IC n° : 2019/0922

Monsieur,

En application des articles R 541-50 et suivants du code de l'environnement relatifs à la collecte et au transport de déchets, vous m'avez transmis le 29 mai 2019, votre déclaration préalable à l'exercice de cette activité.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le récépissé de déclaration valable **cinq ans** pour l'activité de transport de **déchets non dangereux**.

Je vous précise que, conformément à l'article R 541-53 du code de l'environnement, une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de votre véhicule et présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement relatifs aux déchets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation  
l'adjointe au chef du bureau

Sylvie DUVOIS

Monsieur Dominique Le Coent  
SARI SOONINFO  
ZA du Nenes

22540 Louargat

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 4 juin 2019

Direction des relations avec les collectivités  
locales

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Sylvie DUVOIS  
Tél : 02-96-62-44-14

pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr  
IC n° : 2019/0922

**ACTIVITE de TRANSPORT de DECHETS**

--

**RECEPISSE de DECLARATION**

Le Préfet du département des Côtes d'Armor,

**VU** le code de l'environnement :  
- articles R541-49 à R541-54  
- articles L541-44 et L541-45

**VU** le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets ;

**DELIVRE** à la SARL SOONINFO dont le siège social est situé ZA du Nenes à Louargat ;

**RECEPISSE** de sa déclaration du 29 mai 2019 relative à son activité de transport de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté (en application de l'article R541-53) à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L541-44 et 541-45 du code de l'environnement relatifs aux déchets.

La validité de ce récépissé délivré ce jour sous le n° 339 est de **5 ans**.

Pour le Préfet et par délégation  
l'adjointe au chef du bureau



Sylvie DUVOIS